

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : lgrenier-vanguardquebec-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/ad759d6309e638573209b875>

Date d'obtention : 2025-09-09 18:23:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer les personnes impliquées dans la situation de sextage et remplir une grille d'évaluation pour chacun, sauf dans le cas où nous suspectons un acte malveillant de la part du jeune instigateur. S'il nous semble que la situation inclue bel et bien de la pornographie juvénile, confisquer les appareils qui pourraient en contenir sans regarder par nous-même et contacter le service de police.

Dans le cas où nous suspectons un acte malveillant, il ne faut pas remplir de grille d'évaluation avec l'instigateur mais bien contacter le service de police immédiatement, tout en lui confisquant son appareil électronique.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut débiter le protocole Sexto avec la première personne qui porte la plainte, pas nécessairement d'aller directement à la victime. Je retiens également que l'évaluation de la situation peut dépendre de beaucoup de choses, dont la coopération des personnes impliquées et de l'âge de celles-ci. Je comprend la différence entre un adulte (p. ex., parent) qui porte plainte versus une adolescente de l'école : le premier, nous référons au service de police alors que l'autre, nous entamons le protocole Sexto. Je retiens d'ailleurs qu'il faut tout d'abord recueillir le plus d'informations possibles, par le biais de grilles d'évaluations avec toutes les personnes qui sont impliquées à notre connaissance, avant de remettre le dossier en main du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, je crois que l'étape la plus délicate est de remplir la grille d'évaluation avec la victime. Bien que les questions soient formulées de manière non-discriminante, sans préjugés ni biais, il est très probable que la situation soit assez inconfortable pour celle-ci et donc rende la situation plus délicate. Il se peut qu'en parler avec un adulte de confiance soit très déstabilisant pour la jeune personne, qu'elle se sente jugée ou incomprise malgré une attitude rassurante de la part de l'intervenant. Il se peut également que l'étape la plus délicate soit de contacter les parents des jeunes impliqués lorsque nécessaire, puisqu'il est très possible que ceux-ci vivent de l'incompréhension, du déni ou de la frustration face à la situation. Il sera donc important pour l'intervenant d'expliquer clairement la situation et les répercussions possibles, sans toutefois créer un sentiment d'alarme chez les parents.